

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 9

Convention des mise à disposition du personnel du SIRTOMAD

L'an deux mille vingt-trois le Jeudi 09 Février à 16 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mme BERLY Marie Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr VIGOUROUX Claude, Mr IBRES Jean-Louis, Mr CORNILLE Michel, Mme CASTILLO Aline.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr BESIERS Jean-Philippe, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mr FOURNIE Philippe, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BOUCHE Bernard, Mr BRIOIS Dominique, Mr CORTESE Robert.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 16 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 du Sirtomad,

Considérant que les conventions de mise à disposition du personnel étant arrivées à échéance, il y a lieu de renouveler et de remettre à jour les modalités de prise en charge des salaires correspondants :

1° - Personnel relevant de la Ville de Montauban.

Fonction	Nombre	% Mise à disposition
Gestion administrative et financière	1	50 %
Animateur tri	1	100 %

2° - Personnel relevant du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

<i>Fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>% Mise à disposition</i>
Directrice du Sirtomad	1	50 %
Directrice Adjointe du Sirtomad	1	100 %
Technicien déchets	1	100 %
Animateur de tri	3	100 %
Chauffeur	2	100 %
Chauffeur remplaçant	1	50 %
Chargé de mission plan de prévention des déchets	1	75 %

3° - Personnel relevant de la CC Terres des Confluences

<i>Fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>% Mise à disposition</i>
Animateur collecte sélective	1	100 %

Le GMCA & la Ville de Montauban et la CC Terres des Confluences continueront d'assurer aux agents concernés la totalité du versement de leur rémunération correspondante à leur grade.

Le Sirtomad remboursera aux collectivités, sur présentation des justificatifs, les traitements, indemnités et primes susvisés ainsi que les charges sociales afférentes, perçus par les agents.

Les conventions seront établies pour une durée de 3 ans.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver les tableaux ci-dessus de mise à disposition de personnels des collectivités,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le cas échéant les conventions correspondantes dans la limite de trois ans conformément à la réglementation en vigueur,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice 2023.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 09 FEVRIER 2023
LA PRESIDENTE,
B. BAREGES**

PUBLIÉE LE :

28 FEV. 2023

NOTIFIÉE LE

28 FEV. 2023